



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**4. OBJET : Dissolution de l'A.S.B.L. "Villes martyres 1914-2014"**

**Le Conseil,**

**En séance publique,**

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup> et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code des sociétés et des associations, en particulier les articles 2:109 et 2:110;

Vu sa délibération du 2 septembre 2011 décidant de participer à la constitution d'une A.S.B.L. "*Villes martyres 1914-2014*" aux côtés d'autres villes et communes, approuvant la participation financière au titre de cotisation ainsi que les statuts de l'association;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. dont le siège est situé à VISE, rue des Récollets, n°1, tels que publiés au Moniteur belge du 8 mai 2012;

Vu la contribution financière unique versée par la Ville d'ANDENNE sur le compte de l'A.S.B.L. en 2012, d'un montant de 2.552 €;

Vu le solde affiché par le compte de l'A.S.B.L. (2.137,86 €);

Considérant que la commémoration de 2017 est achevée depuis 7 ans et que plus aucune manifestation n'a été organisée par l'A.S.B.L.;

Que le fonctionnement administratif et juridique d'une A.S.B.L. est lourd;

Que rien n'empêche les communes de s'associer pour une future commémoration même en l'absence du cadre organique d'une A.S.B.L.;

Sur la proposition du Collège qui en débattu en séance du 7 janvier 2022;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er**

D'approuver la dissolution volontaire de l'A.S.B.L. "*Villes martyres 1914-2014*" et de solliciter une assemblée générale avec la dissolution de l'A.S.B.L. à son ordre du jour.

**Article 2**

Conformément à l'article 31 des statuts, les actifs nets seront répartis parmi les membres proportionnellement à la cotisation unique qu'ils ont payée en respect de l'article 6 de ces mêmes statuts.

**Article 3**

De communiquer une expédition conforme de la présente délibération aux partenaires de l'A.S.B.L.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Claude EERDEKENS**